

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH,  
M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,  
M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE,  
Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHATELAIN

(Procuration à Mme BAUDRY)

**Absents excusés :**

M. CAMARA

M. ALIMI

M. MARCIN

Mme BIGLIONE

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

**Approbation de la convention entre la Ville et l’Association pour la Vie  
Educatif et Culturelle à Chanteloup les Vignes pour l’action « En musique  
Chanteloup les Vignes » dans le cadre de la Cité Educatif**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la délibération du 10 avril 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

**CONSIDERANT** la convention cadre triennale de la Cité Educative passée entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et la Ville de Chanteloup-les-Vignes du 18 mai 2020,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant sur l'avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité Educative passée par la Ville avec l'Etat pour une prolongation du label sur l'année 2023,

**CONSIDERANT** le dossier de renouvellement de la labellisation Cité Educative porté par la Ville, l'Education Nationale et la Préfecture, déposé pour 2024,

**CONSIDERANT** la validation de la programmation 2024 du comité de pilotage de la Cité Educative du 28 février 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des actions cité éducative, il convient de signer une convention avec l'AVEC relative à l'action « en musique Chanteloup-les-Vignes »,

**CONSIDERANT** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature de la convention entre la Ville et l'Association pour la Vie Educative et Culturelle à Chanteloup-les-Vignes (AVEC) pour son implication dans l'action En musique Chanteloup-les-Vignes dans le cadre de la Cité Educative, pour l'année 2024 à hauteur de 24 850€ au titre de la Cité Educative,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la Convention entre la Ville et l'Association pour la Vie Educative et Culturelle à Chanteloup les Vignes (AVEC) pour son implication dans l'action En Musique Chanteloup les Vignes dans le cadre de la Cité Educative, pour l'année 2024 et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18 mars deux mille vingt-quatre.



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

  
François LONGEAULT